



Convention de mini-stage de découverte de la voie professionnelle

Lycée d'accueil	Lycée professionnel Saint-Germain 2, place Saint-Germain - 89000 AUXERRE ☎ : 03 86 94 94 60 📠 : 03 86 94 94 61 Courriel : 0891159B@ac-dijon.fr Site : www.lyceesaintgermain.fr/
Etablissement d'origine	L'établissement (nom et adresse) : Représenté par : Courriel de l'établissement :
Elève stagiaire	Nom et prénom de l'élève : Division :
Responsables légaux de l'élève stagiaire	Mme/M.: Adresse: VILLE: CP: Tél: Courriel :
Formation	
Date et horaires du mini-stage	
Modalité du mini-stage	L'élève se présente seul ou accompagné de ses parents à la vie scolaire pour sa prise en charge 15 minutes avant le début des cours. - Salle de la première heure de cours : - Professeur chargé de l'accueil :

L'élève stagiaire	Le(s) responsables de l'élève stagiaire	Le Chef d'Etablissement d'origine de l'élève	Le Proviseur du Lycée P. Saint-Germain
Date : Signature :	Date : Signature :	Date : Signature :	Date : Signature :

Article 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage de découverte au bénéfice d'un élève de l'établissement désigné ci-dessus, en vue de l'aider à faire un choix d'orientation adapté. Le mini-stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 2

Pendant la durée de ce stage, l'élève est placé sous l'autorité du Proviseur du lycée Saint-Germain. Il est soumis aux règles générales définies dans le règlement intérieur du lycée, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

L'élève est intégré dans une classe où il devra suivre l'ensemble des cours de la classe d'accueil et fournir le travail attendu par les professeurs.

Article 3

Pendant les activités pratiques, l'élève applique scrupuleusement les consignes de travail et de sécurité édictées par le professeur animant le stage.

L'élève s'engage à respecter les règles de fonctionnement du lycée et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage.

Il a la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire sous réserve de s'être préalablement acquitté du prix du repas (**4,40 €**) auprès du service d'intendance du lycée.

Article 4

Le Chef d'établissement d'origine prend les dispositions nécessaires pour s'assurer de l'accord du responsable légal de l'élève. Il veille à ce que l'élève bénéficie d'une assurance en responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de ce stage.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, le Proviseur s'engage à prévenir immédiatement le Chef d'établissement d'origine et à lui adresser dans un délai de 48 heures, un rapport circonstancié en vue de la déclaration d'accident.

Article 5

Le Proviseur du lycée St-Germain et le chef d'établissement d'origine se tiendront mutuellement informés des difficultés (en cas d'absence de l'élève par exemple) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendre, d'un commun accord et en liaison avec le responsable légal de l'élève, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.